

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 avril 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 5 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien**

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer votre attention sur la dangereuse escalade du conflit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et sur la position du Comité à cet égard.

Le Comité est extrêmement troublé de constater que la violence se poursuit et que le sang continue d'être versé sur le terrain. Le recours par les forces de défense israéliennes, tout particulièrement ces derniers jours, à une puissance militaire excessive comprenant artillerie, chars, hélicoptères de combat et vedettes lance-missiles s'est soldé par un nombre important de morts et de blessés. Les pertes en vies humaines, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants, sont toujours une tragédie, qui transcende les clivages nationaux et religieux. Pour les six derniers mois, le nombre des morts s'élève désormais à plus de 460, pour la plupart des Palestiniens. Le combat est inégal et le tribut en vies humaines très lourd, en particulier pour le peuple palestinien. Reclus dans leurs villes et leurs villages en raison du blocus israélien, les Palestiniens font quotidiennement l'objet de tirs d'artillerie, de bombardements, d'exécutions extrajudiciaires et d'arrestations et de détentions arbitraires, et assistent à la destruction de leurs biens et de leurs infrastructures.

L'état désastreux de l'économie, la multiplication des évictions consécutive à l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et le bouclage répété du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ne font qu'aggraver la situation très difficile du peuple palestinien. L'occupant israélien continuant d'appliquer ce type de politiques, le Comité réaffirme qu'il importe que le Gouvernement israélien respecte scrupuleusement les obligations et les responsabilités découlant de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Le refus systématique de la part d'Israël d'appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève ne peut qu'accroître les souffrances du peu-

ple palestinien et la spoliation dont il est victime, ce qui ne saurait conduire qu'à une instabilité accrue dans l'ensemble de la région.

Il ne faut pas laisser la crise actuelle persister. L'amertume et la colère qui s'accumulent ne peuvent qu'attiser la violence et faire le jeu des éléments les plus extrêmes de l'une et l'autre parties, éloignant encore davantage celles-ci de l'objectif ultime que constitue la paix. Le Comité est d'avis que, compte tenu des circonstances, les parties pourraient avoir besoin d'une assistance extérieure afin de mettre un terme au cercle vicieux de la violence. Une démarche plus volontariste pourrait être envisagée, qui bénéficierait aux deux parties et contribuerait à restaurer le calme. La communauté internationale devrait prendre promptement des mesures concrètes et déterminées, aux fins de prévenir toute exacerbation de la situation et de ramener les parties à la table des négociations.

Nous croyons fermement que la communauté internationale a une responsabilité morale vis-à-vis du peuple palestinien, qui s'efforce depuis si longtemps d'exercer ses droits inaliénables. Dans ce contexte, le Comité réitère le point de vue qu'il défend de longue date et selon lequel l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'assumer à titre permanent sa responsabilité concernant tous les aspects de la question de la Palestine, jusqu'à ce qu'elle trouve une issue satisfaisante et conforme aux résolutions de l'Organisation et aux normes du droit international, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien deviennent une réalité.

Notre comité apprécie et soutient fermement le rôle que vous jouez en faveur du processus de paix. Nous vous prions instamment de maintenir une présence active auprès des parties, tant directement que par l'entremise du Coordonnateur spécial des Nations Unies, dans le souci de mettre un terme à la violence et de faire en sorte qu'Israël et les Palestiniens renouent leur dialogue historique. En outre, au vu des récents débats au Conseil de sécurité, nous croyons que des mesures pourraient être prises par l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la protection des civils palestiniens, notamment grâce à l'instauration d'un mécanisme de protection dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Ibra Deguène **Ka**